

Séance ordinaire du conseil territorial du 28 juin 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2022-06-28_2859

Convention portant constitution d'une mission de préfiguration associant les agglomérations Cœur d'Essonne Agglomération, Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, Val d'Yerres Val de Seine, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre et le Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre de la création du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien

L'an deux mille vingt-deux, le 28 juin à 19h les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 21 juin 2022. Conformément à la loi relative à la gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, le quorum est ramené à un tiers des membres, chaque élu pouvant détenir deux pouvoirs. La séance est retransmise en direct sur le site internet de l'EPT.

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Villejuif	Mme ABDOURAHAMANE Rakia	Absente		
Vitry-sur-Seine	M. AFFLATET Alain	Présent		P
Gentilly	M. AGGOUNE Fatah	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme AMKIMEL Saloua	Absente		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme AZZOUG Anissa	Représentée	Mme Labrousse	P
Vitry-sur-Seine	M. BELL-LLOCH Pierre	Présent		P
Orly	Mme BEN CHEIKH Imène	Représentée	Mme Janodet	P
Vitry-sur-Seine	M. BENBETKA Abdallah	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	M. BENETEAU Sébastien	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BEN-MOHAMED Khaled	Présent		P
Juvisy-sur-Orge	Mme BENSARSA REDA Lamia	Présente		P
Viry Chatillon	M. BERENGER Jérôme	Représenté	M. Sauerbach	P
Thiais	M. BEUCHER Daniel	Représenté	M. Dell'Agnola	A
Cheville-Larue	Mme BOIVIN Régine	Représentée	Mme Daumin	P
Villejuif	M. BOUNEGTA Mahrouf	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M. BOURDON Frédéric	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. BOUYSSOU Philippe	Présent		P
Villeneuve-Saint-Georges	Mme CABILLIC Kati	Absente		
Viry-Chatillon	Mme CAPELO Vanessa	Présente		P
Fresnes	Mme CHAVANON Marie	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme CHEVALIER Catherine	Présente		P
Athis-Mons	M. CONAN Gautier	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DARMON Charles	Présent		P
Cheville-Larue	Mme DAUMIN Stéphanie	Présente		P
Cachan	Mme DE COMAROND Hélène	Représentée	M. Rabuel	P
L'Hay-les-Roses	M. DECROUY Clément	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. DEFREMONT Jean-Marc	Présent		P
Le Kremlin-Bicêtre	M. DELAGE Jean-François	Représenté	M. Laurent	P
Arcueil	Mme DELAHAIE Carine	Représentée	M. Aggoune	P
Thiais	M. DELL'AGNOLA Richard	Présent		A
Villeneuve-Saint-Georges	M. DELORT Daniel	Absent		
Vitry-sur-Seine	Mme DEXAVARY Laurence	Absente		
Ivry-sur-Seine	Mme DORRA Maryse	Représentée	M. Bouyssou	P
Morangis	M. DUFOUR Jean-Marc	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme EBODE ONDOBO Bernadette	Présente		P
Savigny-sur-Orge	Mme EUGÈNE Joëlle	Présente		P
Villejuif	M. GARZON Pierre	Représenté	Mme Leydier	P
Villeneuve-Saint-Georges	M. GAUDIN Philippe	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme GAULIER Danièle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. GONZALES Didier	Représenté	M. Maître	P
Villeneuve-le-Roi	Mme GONZALES Elise	Représentée	M. Maître	P
Ablon-sur-Seine	M. GRILLON Eric	Présent		P
Athis-Mons	M. GROUSSEAU Jean-Jacques	Représenté	M. Conan	P
Choisy-le-Roi	M. ID ELOUALI Ali	Représenté	M. Bourdon	P

Ville	Nom	Présent	A donné pouvoir à	Votes
Orly	Mme JANODET Christine	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme KABBOURI Rachida	Présente		P
Villejuif	Mme KACIMI Malika	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. KENNEDY Jean-Claude	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme KIROUANE Ouarda	Présente		P
Arcueil	Mme LABROUSSE Sophie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	M. LADIRE Luc	Absent		
Villejuif	M. LAFON Gilles	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme LALLIER Nathalie	Représentée	Mme Bensarsa-Reda	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. LAURENT Jean-Luc	Présent		P
Fresnes	Mme LEFEBVRE Claire	Représentée	M. Defremont	P
Vitry-sur-Seine	Mme LEFEBVRE Fabienne	Absente		
Vitry-sur-Seine	M. LEPRETRE Michel	Présent		P
Orly	M. LERUDE Renaud	Représenté	Mme Janodet	P
L'Hay-les-Roses	M. LESSELINGUE Pascal	Présent		P
Thiais	Mme LEURIN-MARCHEIX Virginie	Présente		P
Villejuif	Mme LEYDIER Anne-Gaëlle	Présente		P
Athis-Mons	Mme LINEK Odile	Présente		P
Villejuif	M. LIPIETZ Alain	Représenté	M. Taupin	P
Vitry-sur-Seine	Mme LORAND Isabelle	Présente		P
Villeneuve-le-Roi	M. MAITRE Jean-Louis	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MARCHAND Romain	Présent		P
Rungis	M. MARCILLAUD Bruno	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M. MOKRANI Mehdi	Absent		
Villejuif	Mme MORIN Valérie	Présente		P
Vitry-sur-Seine	Mme MORONVALLE Margot	Représentée	Mme Ebode Ondobo	P
L'Hay-les-Roses	M. MOUALHI Sophian	Représenté	M. Taupin	P
Ivry-sur-Seine	M. MRAIDI Mehrez	Absent		
L'Hay-les-Roses	Mme NOWAK Mélanie	Représentée	M. Bénêteau	P
Choisy-le-Roi	Mme OSTERMEYER Sushma	Représentée	M. Panetta	P
Choisy-le-Roi	Mme OZCAN Canan	Représentée	Mme Gaulier	P
Choisy-le-Roi	M. PANETTA Tonino	Présent		P
Arcueil	Mme PECCOLO Hélène	Représentée	M. Bourdon	P
Ivry-sur-Seine	M. PECQUEUX Clément	Présent		P
Cachan	M. PETIOT David	Absent		
Ivry-sur-Seine	Mme PIERON Marie	Présente ⁽¹⁾		
Fresnes	M. PIROLI Yann	Absent		
Cachan	M. RABUEL Stéphane	Présent		P
Athis-Mons	M. SAC Patrice	Représenté	Mme Sow	P
Viry Chatillon	M. SAUERBACH Laurent	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme SEBAHI Sabrina	Absente		
Thiais	M. SEGURA Pierre	Représenté	Mme Leurin-Marcheix	P
L'Hay-les-Roses	Mme SOURD Françoise	Représentée	M. Decrouy	P
Athis-Mons	Mme SOW Fatoumata	Présente		P
Valenton	Mme SPANO Cécile	Présente		P
Chevilly-Larue	M. TAUPIN Laurent	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M. TEILLET Alexis	Présent		P
Choisy-le-Roi	M. THIAM Moustapha	Absent		
Gentilly	Mme TORDJMAN Patricia	Représentée	M. Aggoune	P
Le Kremlin-Bicêtre	M. TRAORE Ibrahima	Présent		P
Fresnes	Mme VALA Cécilia	Représentée	Mme Chavanon	P
Morangis	Mme VERMILLET Brigitte	Représentée	M. Dufour	P
Vitry-sur-Seine	Mme VEYRUNES-LEGRAIN Cécile	Représentée	M. Leprière	P
Villeneuve-Saint-Georges	M.VIC Jean-Pierre	Absent		
Cachan	M. VIELHESCAZE Camille	Représenté	Mme Kacimi	P
Viry Chatillon	M. VILAIN Jean-Marie	Représenté	Mme Capelo	P
Valenton	M. YAVUZ Métin	Présent		P

(1) Jusqu'à la délibération n° 2833

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexis Teillet

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil de territoire			101
1 siège vacant Choisy-le-Roi			
N° de délibérations	Présents	Représentés	Votants
2773 à 2833	54	33	87
2834 à 2862	53	33	86

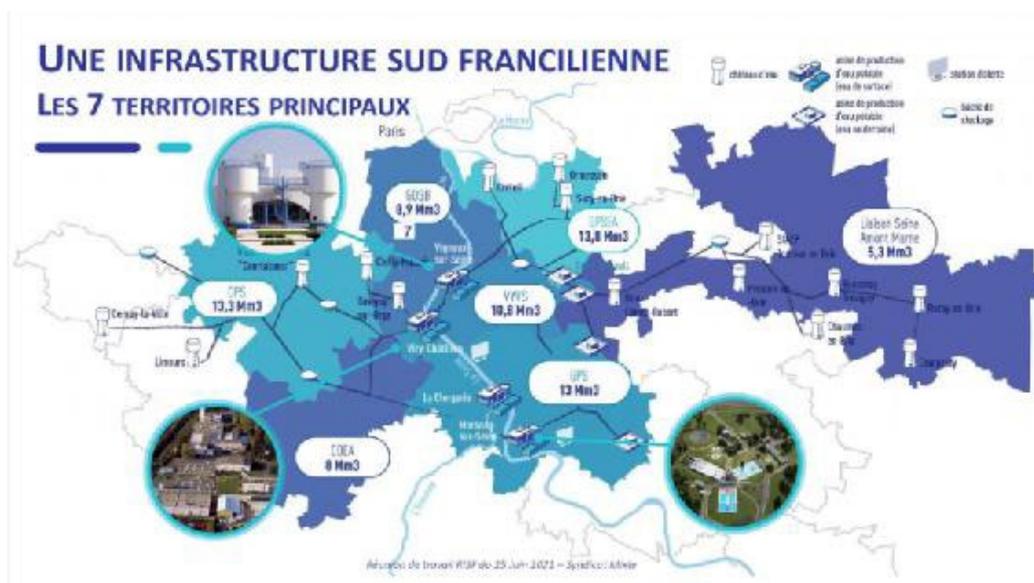
Exposé des motifs

Préserver la ressource et la recherche d'un niveau de service optimum et adapté aux réalités sociales apparaissent aujourd'hui comme des enjeux majeurs de la politique de l'eau potable de notre territoire.

La maîtrise et, là où c'est possible, la baisse de la facture de l'utilisateur et la lutte contre la précarité hydrique sont des priorités à encourager via notamment la transparence du prix de l'eau et de la gouvernance. Cela passe par des négociations avec les opérateurs sur des bases renouvelées et par la promotion d'une maîtrise publique des installations stratégiques de l'eau.

Depuis plus d'une cinquantaine d'années, la fourniture d'eau potable en gros du sud francilien dépend du Réseau Interconnecté du Sud Francilien (RISF), comportant trois usines principales de production (Morsang-sur-Seine, Viry-Châtillon et Vigneux-sur-Seine) et un important maillage de conduites de transport et de réservoirs. La propriété de ces installations, largement amorties, est encore aujourd'hui revendiquée par l'entreprise Suez. A cette échelle, la détention par une entreprise privée des installations essentielles au service public de l'eau potable est une situation unique en France. Elle a contribué au maintien de tarifs élevés pour les collectivités dépendantes du RISF.

Le schéma ci-dessous présente l'architecture du RISF et les sept territoires principaux qu'il alimente par des fournitures en gros d'eau traitée.



Avec l'appui du Conseil Départemental de l'Essonne, les intercommunalités Cœur d'Essonne Agglomération, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud et la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, ont décidé de fédérer leurs intérêts dans un Syndicat Mixte Fermé (SMF) dénommé Eau du Sud Francilien, afin de négocier de meilleures conditions tarifaires et la reprise publique de propriété du RISF à terme.

Les quatre intercommunalités ont adopté les statuts du syndicat Eau du Sud Francilien par délibération, en avril 2022.

La démarche répond à un triple objectif :

- Garantir la maîtrise publique des biens essentiels à la production et au transport de l'eau potable, seule assurance de maîtrise complète du service, des choix d'investissements, et de l'évolution des tarifs ;
- S'assurer à court terme de la propriété du RISF ;
- Maintenir l'intégrité du RISF qui a démontré son utilité pour la sécurisation de l'alimentation de l'ensemble des territoires du sud francilien, et le choix d'un opérateur unique.
- Organiser une gouvernance représentative du territoire.

L'objet du Syndicat Mixte porte sur la négociation de la reprise des ouvrages du RISF, la production d'eau potable du captage jusqu'à la sortie des usines de traitement, le transport de l'eau traitée ainsi que son stockage en tête des réseaux de distribution et, enfin, toutes actions visant à protéger les ressources en eau alimentant le RISF.

Le Syndicat Mixte a vocation à accueillir les autres principales intercommunalités dépendantes du RISF, si celles-ci le souhaitent. Des contacts sont en cours notamment avec la Communauté d'agglomération Paris Saclay.

Le Syndicat Eau du Sud Francilien constitue enfin une étape importante d'organisation de la production d'eau en gros à la bonne échelle territoriale au sein de la zone interconnectée des réseaux d'Ile-de-France, dans un esprit coopératif avec les autres grands Maîtres d'ouvrage publics de cette zone.

Plusieurs étapes sont à distinguer dans la vie du projet, au-delà de l'entrée prévisible de nouveaux membres concernés par le RISF :

- La période de construction du Syndicat Mixte qui s'achève avec l'arrêté inter-préfectoral de création et la séance d'installation du premier Conseil Syndical, dite **période de préfiguration** ;
- La période séparant la création du Syndicat et la conclusion de la négociation avec Suez d'un nouveau contrat mutualisé d'achat d'eau en gros, assorti du transfert à son terme au Syndicat Mixte de la propriété des ouvrages, dite **période transitoire** ;
- La période d'exercice du nouveau contrat de fourniture d'eau en gros par l'entreprise Eau du Sud Parisien, pendant laquelle Suez est encore propriétaire des ouvrages du RISF ;
- La période de maîtrise de la propriété des ouvrages par le Syndicat Mixte, dans laquelle ce dernier devient totalement maître des investissements, du choix du mode de gestion et de l'opérateur du RISF.

Pour la mise en œuvre de la création du Syndicat Mixte Fermé dans la période dite de préfiguration, les parties prenantes sont convenues de mettre en place dès à présent une mission de préfiguration chargée de préparer les échéances de ce projet.

L'objet de la présente convention est d'en arrêter les modalités d'organisation et de financement.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu la délibération du conseil territorial n°2022-04-05_2716 en date 5 avril 2022 adoptant les statuts du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien pour la production et le transport d'eau potable ;

Vu les différents échanges intervenus depuis avec Cœur d'Essonne Agglomération, la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, et la communauté Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart ;

Vu le projet de statuts du Syndicat Mixte Fermé ;

Vu le projet de convention transmis aux conseillers avant la convocation au conseil ;

Considérant la nécessité d'arrêter les modalités d'organisation et de financement pour la mission de préfiguration du Syndicat Mixte Fermé par une convention ;

Entendu le rapport de M. Pierre Bell-Iloch,

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Approuve le projet de convention, annexé à la présente, portant constitution d'une mission de préfiguration associant les agglomérations Cœur d'Essonne Agglomération, Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, Val d'Yerres Val de Seine, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et le Conseil Départemental de l'Essonne dans le cadre de la création du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien.
2. Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.
3. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 84 – Abstentions 2



A Vitry-sur-Seine, le 4 juillet 2022

Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 06 juillet 2022
ayant été publiée le 06 juillet 2022

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

Création du Syndicat Mixte Fermé Eau du Sud Francilien

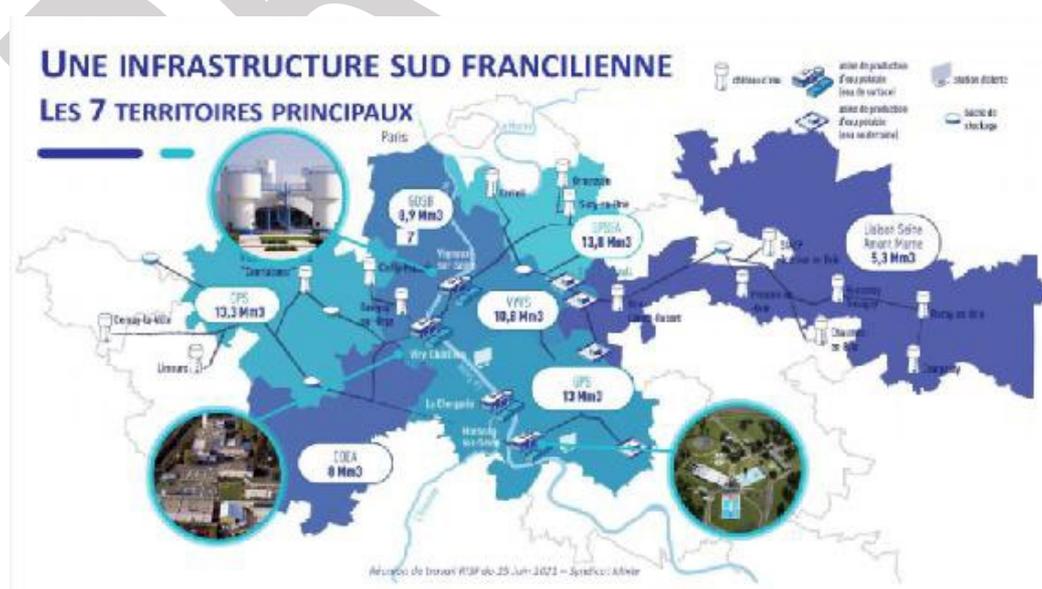
Convention portant constitution d'une mission de préfiguration associant les agglomérations Cœur d'Essonne Agglomération, Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, Val d'Yerres Val de Seine, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et le Conseil Départemental de l'Essonne

Préambule

La maîtrise publique de l'eau constitue un enjeu majeur pour les agglomérations Cœur d'Essonne Agglomération, Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart, Val d'Yerres Val de Seine, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre et le Conseil Départemental de l'Essonne, qui s'inscrivent dans une démarche volontariste de transition écologique du territoire. Les orientations et enjeux sont les suivants : maîtrise publique des biens et du niveau de service, résilience du territoire face au changement climatique, préservation des cours d'eau, des zones humides et des nappes phréatiques, baisse de la facture de l'usager et lutte contre la précarité hydrique, transparence du prix et de la gouvernance.

Depuis plus d'une cinquantaine d'années, la fourniture d'eau potable en gros du sud francilien dépend du Réseau Interconnecté du Sud Francilien (RISF), comportant trois usines principales de production (Morsang-sur-Seine, Viry-Châtillon et Vigneux-sur-Seine) et un important maillage de conduites de transport et de réservoirs. La propriété de ces installations, largement amorties, est encore aujourd'hui revendiquée par l'entreprise Suez. A cette échelle, la détention par une entreprise privée des installations essentielles au service public de l'eau potable est une situation unique en France. Elle a contribué au maintien de tarifs élevés pour les collectivités dépendantes du RISF.

Le schéma ci-dessous présente l'architecture du RISF et les sept territoires principaux qu'il alimente par des fournitures en gros d'eau traitée. La principale usine est par ailleurs sécurisée par un ouvrage appartenant au Conseil départemental de l'Essonne (liaison Essonne-Seine).



Avec l'appui du Conseil Départemental de l'Essonne, les intercommunalités Cœur d'Essonne Agglomération, l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, la communauté

d'agglomération Grand Paris Sud et la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, ont engagé des négociations avec Suez et décidé de fédérer leurs intérêts dans un Syndicat Mixte Fermé (SMF) dénommé Eau du Sud Francilien. Les quatre intercommunalités en ont adopté les statuts par délibération en avril 2022.

La démarche répond à un triple objectif :

- Garantir la maîtrise publique des biens essentiels à la production et au transport de l'eau potable, seule assurance de maîtrise complète du service, des choix d'investissements, et de l'évolution des tarifs ;
- S'assurer à court terme de la propriété du RISF ;
- Maintenir l'intégrité du RISF qui a démontré son utilité pour la sécurisation de l'alimentation de l'ensemble des territoires du sud francilien, et le choix d'un opérateur unique.
- Organiser une gouvernance représentative du territoire.

L'objet du Syndicat Mixte porte sur la négociation de la reprise des ouvrages du RISF, la production d'eau potable du captage jusqu'à la sortie des usines de traitement, le transport de l'eau traitée ainsi que son stockage en tête des réseaux de distribution et, enfin, toutes actions visant à protéger les ressources en eau alimentant le RISF.

Le Syndicat Mixte a vocation à accueillir les autres principales intercommunalités dépendantes du RISF, si celles-ci le souhaitent. Des contacts sont en cours notamment avec la Communauté d'agglomération Paris Saclay.

Le Syndicat Eau du Sud Francilien constitue enfin une étape importante d'organisation de la production d'eau en gros à la bonne échelle territoriale au sein de la zone interconnectée des réseaux d'Ile-de-France, dans un esprit coopératif avec les autres grands Maîtres d'ouvrage publics de cette zone.

Plusieurs étapes sont à distinguer dans la vie du projet, au-delà de l'entrée prévisible de nouveaux membres concernés par le RISF :

- La période de construction du Syndicat Mixte qui s'achève avec l'arrêté inter-préfectoral de création et la séance d'installation du premier Conseil Syndical, dite **période de préfiguration** ;
- La période séparant la création du Syndicat et la conclusion de la négociation avec Suez d'un nouveau contrat mutualisé d'achat d'eau en gros, assorti du transfert à son terme au Syndicat Mixte de la propriété des ouvrages, dite **période transitoire** ;
- La période d'exercice du nouveau contrat de fourniture d'eau en gros par l'entreprise Eau du Sud Parisien, pendant laquelle Suez est encore propriétaire des ouvrages du RISF ;
- La période de maîtrise de la propriété des ouvrages par le Syndicat Mixte, dans laquelle ce dernier devient totalement maître des investissements, du choix du mode de gestion et de l'opérateur du RISF.

Pour la mise en œuvre de la création du Syndicat Mixte Fermé dans la période dite de préfiguration, les parties prenantes sont convenues de mettre en place dès à présent une mission de préfiguration chargée de préparer les échéances de ce projet.

L'objet de la présente convention est d'en arrêter les modalités d'organisation et de financement.

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XXXX,

L'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération en date du XXXX,

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 31 mai 2022,

La Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine, représentée par son Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du XXXX

Le Conseil Départemental de l'Essonne, représenté par son Président, agissant en vertu d'une délibération en date du XXXX

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de constitution d'une mission de préfiguration du projet de création du Syndicat Mixte Fermé. L'objectif de cette mission est de piloter les étapes préalables à la mise en œuvre du projet de création du SMF dans ses aspects techniques, financiers, juridiques et sociaux.

Article 2 : Composition et organisation de la mission

La mission de préfiguration du projet de création du SMF, par délégation des Présidents, est placée sous la responsabilité des Directeurs Généraux des Services de chacune des entités, qui prennent les décisions paritairement.

La mission est constituée à trois niveaux :

- Une cellule d'animation du projet
- Un Comité de pilotage technique
- Un Comité de pilotage élargi

La cellule d'animation propose les ordres du jour des comités de pilotage, établit la planification des tâches assignées par ces comités et veille à leur réalisation, rédige les comptes rendus, maintient les contacts avec les parties prenantes, les administrations et les assistants à maîtrise d'ouvrage, veille au respect du budget, et rapporte aux comités de pilotage de l'ensemble de son activité.

La cellule d'animation est constituée du Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart - qui la coordonne -, Luc Allard (conseiller spécial du Président de Grand Paris Sud sur le cycle de l'eau), Yann Bardet (responsable du service de l'eau du Conseil Départemental de l'Essonne) et Chloe Jaillard (Assistante à Maîtrise d'Ouvrage Calia).

Le Comité de pilotage technique est la structure principale de coordination du projet entre ses parties prenantes et engage les actions nécessaires à sa conduite. Il est constitué des Directeurs Généraux des Services des quatre intercommunalités et du Conseil Départemental, de toutes personnes qu'ils

désignent pour les accompagner ou les représenter, des membres de la cellule d'animation et, le cas échéant, des AMO. Le Cabinet du Président de Grand Paris Sud y est également représenté pour assurer l'interface entre les interlocuteurs techniques et les élus des entités concernées.

Le Comité de pilotage technique se réunit tous les quinze jours en réunion *Visio*, par défaut le lundi à 18h. Il rend compte régulièrement aux Présidents des parties prenantes et aux élus choisis par les Présidents comme référents sur le projet. Il sollicite notamment l'arbitrage des Présidents en tant que de besoin.

Le Comité de pilotage élargi étend chaque fois que nécessaire la composition du Comité de pilotage technique aux élus référents désignés par les Présidents et aux membres de leur cabinet.

Article 3 : Modalités financières

Les agents des collectivités affectés à la mission de préfiguration sont mis à disposition de celle-ci sans contrepartie financière, hors le cas particulier de Luc Allard, dont l'activité de conseil à durée déterminée porte totalement sur le projet.

La compensation de la rémunération de Luc Allard et les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage sont réparties à égalité entre les quatre intercommunalités.

Une enveloppe prévisionnelle de 300 K€ HT est assignée à la mission de préfiguration, dont la prise en charge se fera à parité entre les quatre intercommunalités membres.

Dans l'impossibilité pour la mission de préfiguration de conclure les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaires à l'accompagnement du projet dans un délai très contraint, il est fait appel aux marchés cadres en vigueur chez les parties prenantes pour les besoins de la mission de préfiguration, après accord des parties prenantes.

Les parties s'accordent pour la conclusion des marchés non visés à l'article 5 qui s'avèreraient nécessaires et déterminent le membre qui sera chargé de sa gestion.

Un bilan des sommes engagées par chaque membre sera fait par présentation des factures à la cellule d'animation du projet, de manière que soient émis dans l'exercice comptable en cours les titres de recettes permettant d'équilibrer les engagements entre les quatre intercommunalités.

La participation du Conseil Départemental pourra se faire par la prise en charge de certaines expertises juridiques.

Article 4 : Entrée en vigueur et durée de la convention

Les dispositions de la présente convention, notamment financières, s'appliquent à compter du 4 juillet 2022.

Le rôle de la mission de préfiguration s'éteint de lui-même à la date d'installation du Conseil syndical du SMF, ou à tout moment sur décision conjointe des Présidents.

Article 5 : Missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

A la date de présentation du présent protocole, les missions d'AMO identifiées et lancées s'établissent comme suit :

Assistance juridique : Cabinet Symchowicz et Cabinet Lazare

Article 6 : Modifications de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, notamment dans le cas d'intégration d'un nouveau membre, fait l'objet d'un avenant, dont l'adoption se fera dans les mêmes conditions que celles observées pour l'adoption de cette convention.

Fait à

Le

Michel Bisson, Maire de Lieusaint Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	François Durovray, Président de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine	Eric Braive Maire de Leuville-sur-Orge, Président de Cœur d'Essonne Agglomération
Michel Lepretre Maire-adjoint de Vitry-sur- Seine Président de l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre		François Durovray, Président du Conseil Départemental de l'Essonne